Le Contrôle du Respect des Règles de Construction



DEAL Service bâtiment durable et aménagement Octobre 2018



Sommaire

- Les règles de construction
- Les différents contrôles
- Le Contrôle du respect des Règles de la Construction
- Les bâtiments contrôlés
- Les rubriques contrôlées
- Les 4 étapes du contrôle
- En Martinique
- Nombre d'opérations contrôlées depuis 2015
- Les types de maître d'ouvrage
- Les non-conformités constatées...
- ... En accessibilité
- ... En sécurité incendie
- ... En parasismique







Les règles de construction

- Règles de construction : niveau minimal de qualité
 - Sécurité, consommation, santé, confort et accessibilité
- Non-respect des règles de construction
 - pénalise l'usager
 - → fausse la concurrence
 - effets néfastes pour la santé et l'environnement
- Responsabilité partagée
 - MO
 - MOe
 - Entrepreneur
 - Contrôleur technique
 - Assureur
 - Industriel
 - Etc.





Les différents contrôles

Vérifications contractuelles

mission de contrôle technique

Contrôles prévus par la réglementation

contrôle technique obligatoire, certificats de conformité, attestations de conformité

Démarches qualité

certifications, procédures internes

Contrôles régaliens

CRC contrôles spécifiques aux ERP et IGH



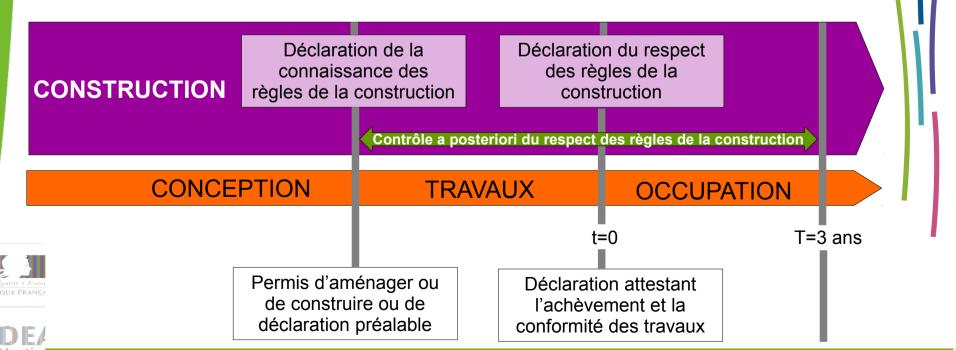
Le Contrôle du respect des Règles de la Construction

- Mission de police judiciaire
- Observation du suivi de l'application des règles
- Outil au service de la qualité des bâtiments
 - Sensibiliser les acteurs
 - Inciter à construire suivant les bonnes pratiques
 - Améliorer la compréhension des textes réglementaires
 - Améliorer la qualité de la construction



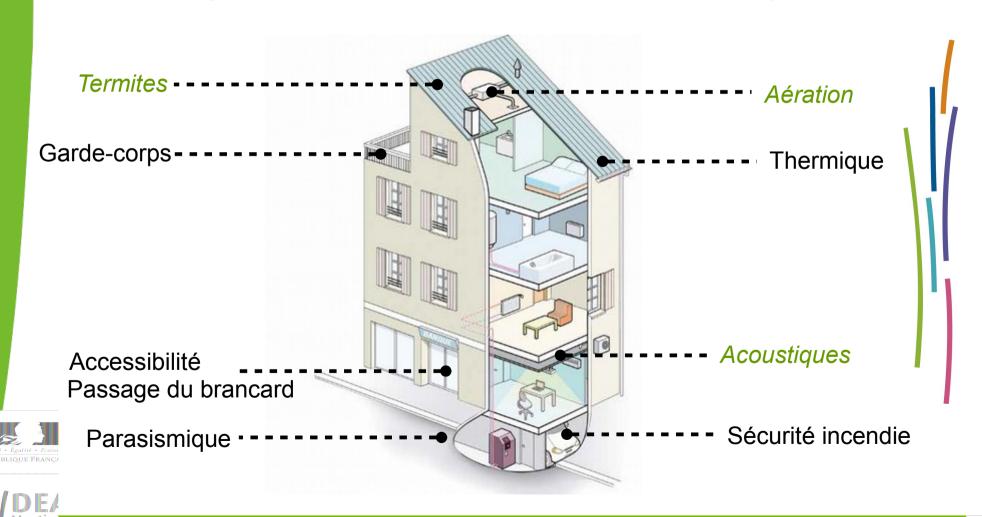
Les bâtiments contrôlés

- échantillon de constructions neuves
 - tirage statistique national
 - politique de contrôle locale
- pendant les travaux et jusqu'à 3 ans après leur achèvement
 - article L. 151-1 du code de la construction et de l'habitation



Les rubriques contrôlées

- Tout ou partie des règles citées à l'article L. 152-1 du code de la construction et de l'habitation.
- textes réglementaires : décrets codifiés et arrêtés correspondants



4 étapes du contrôle

- 1. La procédure administrative en amont
- 2. L'intervention in situ du contrôleur
- 3. Le rapport du contrôleur
- 4.7Les suites juridiques si infraction



En Martinique

- 2 contrôleurs assermentés à la DEAL
 - Georges MARIE-OLIVE et Michel MIEVILLY

Rubriques	Cible	Quand ?	Objectif	
Toutes rubriques accessibilité, brancard, sécurité incendie, thermique, garde-corps	Logements individuels et collectifs (location ou vente)	Après livraison (1 visite)	10 opérations par an	
Sismique	Maisons individuelles	Pendant les travaux (plusieurs visites)	5 opérations par an	



 Soit 6 % des logements neufs des opérations collectives et individuelles

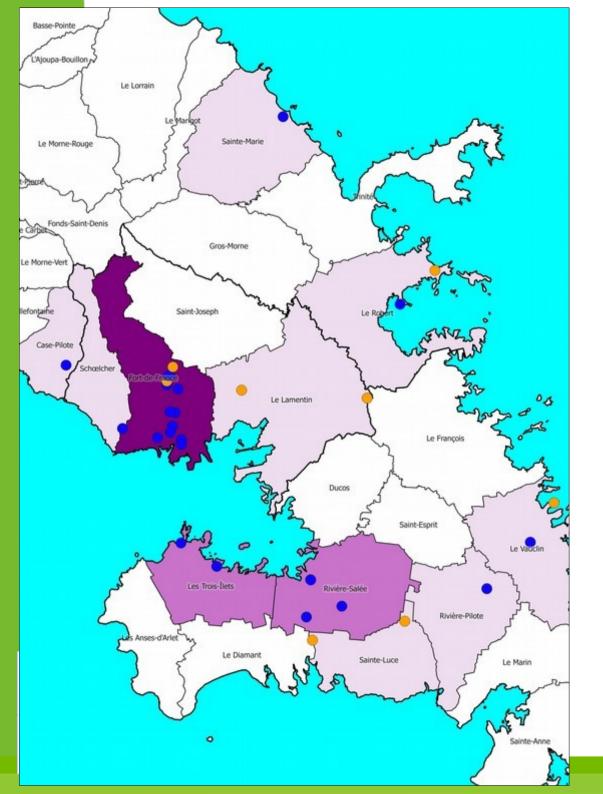
Nombre d'opérations contrôlées depuis 2015

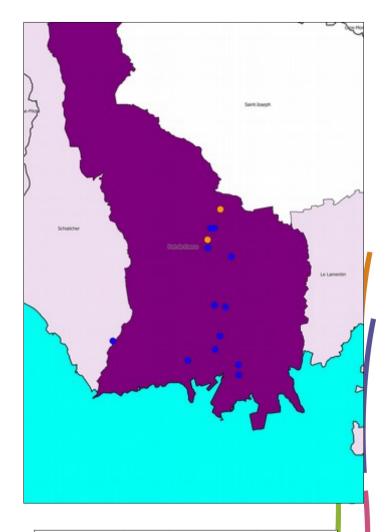
	Toutes rubriques	Sismique	Total
Contrôles classés : pas de non-conformité	9	4	13
Contrôles classés : transmis au procureur	2	0	2
Rapports effectués en attente de la levée des réserves	13	0	13
Contrôles en cours	S0	4	4
Total	24	8	31

Type de logement	Toutes rubriques	Sismique	Total
Logement collectif	20	S0	20
Logement individuel groupé	4	1	5
Logement individuel	0	7	7









Contrôles effectués

- Sismique
- Toutes rubriques

Nombre de logements visités

- moins de 5
- entre 6 et 20
- plus de 20

Les types de maître d'ouvrage

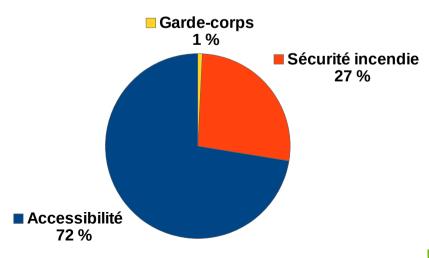
	Toutes rubriques	Sismiques	Total
Promoteurs	14	1	15
Bailleurs sociaux	6	SO	6
Particuliers	3	7	10
Total	23	18	31



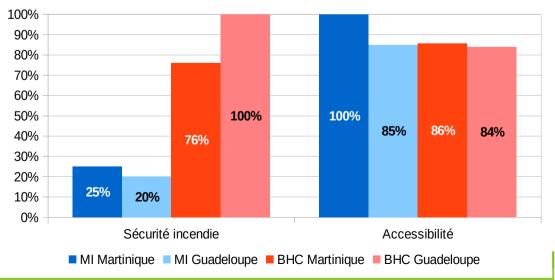
Les non-conformités constatées

Type de logement	Accessibilité	Sécurité incendie	Garde-corps	Passage du brancard	TOTAL
Logement collectif	69	33	1	0	103
Logement individuel groupé	19	1	0	0	20
Logement individuel	4	0	0	0	4
TOTAL	92	34	1	0	127

Non-conformités observées en Martinique

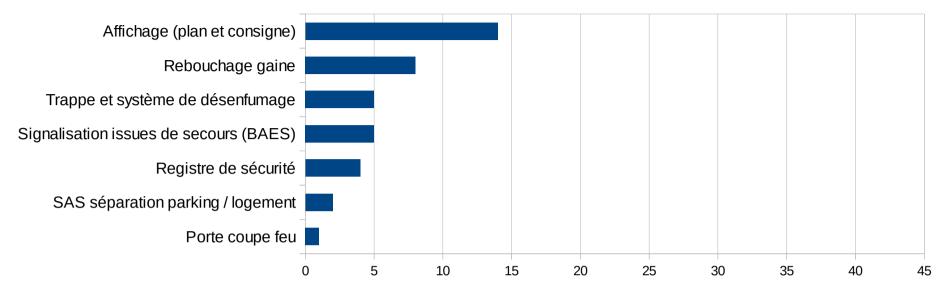


Part d'opérations présentant une non-conformité en Martinique et Guadeloupe

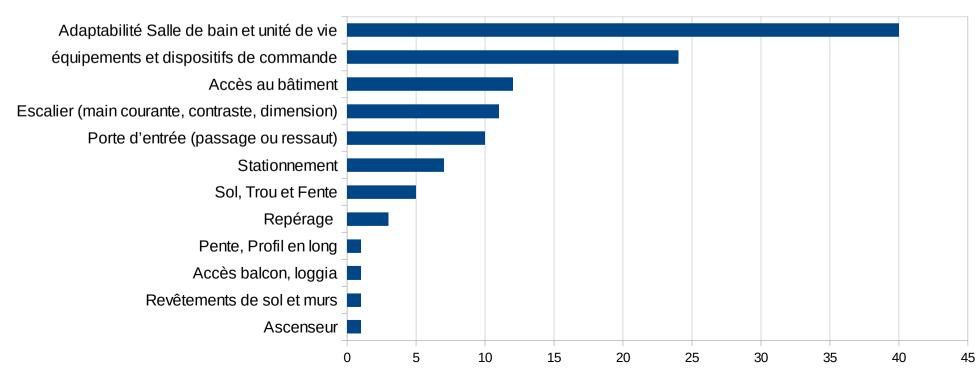


13

Non conformités sécurité incendie



Non conformités accessibilité



Rubrique sismique

	Nbre d'op	Nbre de visites	PHASE 1 fouilles fondations	Phase 2 plancher bas	Phase 3 élévations RDC – élmts de contreventement	Phase 4 plancher haut	Phase 5 élévations R+1– élmts de contreventement
Log ind	7	15	5	4	4	1	1
Log ind groupé	1	6	2	2	1	1	
Total	8	21	6	5	5	2	1

	NON CONFORMITES OBSERVEES				
Log ind		1 Calibre acier non conforme	1 Contreventement réduit pour gaine électrique		
Log ind groupé					

résentation des non-conformités Constat sur 2015/2018

- Pour veiller à la bonne prise en compte des règles de construction les textes prévoient 8 rubriques à contrôler.
- Pour l'instant, la DEAL Martinique effectue le contrôle que sur les 4 rubriques suivantes :
- L'accessibilité-passage de brancard / la sécurité-incendie, les gardes-corps et le parasismique pour le volet sismique.
- Bien que, sur la période 2015/2018, les contrôles des rubriques, garde-corps et brancard ont fait ressortir des non-conformités. Lest intéressant de souligner en (I) celles en matière d'accessibilité, de sécurité-incendie et en (II) celles en matière parasismique:



(I) En accessibilité

Les dysfonctionnements s'inscrivent dans les domaines :

- adaptabilité salle de bain et unité de vie
- équipements et dispositifs de commande
- accès au bâtiment
- escalier (main courante, contraste, dimension)
- porte d'entrée (passage ou ressauts)



Accessibilité (1)

AC. Non-conformité : adaptabilité salle de bains et unité de vie.

- référence réglementaire : arrêté du 1^{er} août
 2006 modifié Art 15 adaptabilité salle d'eau.
- Relevé béton mesuré à 19cm rendant la douche inaccessible pour une personne en fauteuil roulant.

Non conforme







Toilette accessible - Conforme

Accessibilité (2)

AC. Non-conformité : équipements et dispositifs de commande.

- référence réglementaire : arrêté du 1^{er} août 2006 modifié Art 11-2 et 13-1 caractéristiques de base des logements en rez-de-chaussée ou desservis par ascenseur
- Absence de prise de courant située à proximité des interrupteurs.
 Non-conforme







Accessibilité (2a)

AC. Non-conformité : équipements et dispositifs de commande.

- référence réglementaire : arrêté du 1^{er} août 2006 modifié Art 11,1- caractéristiques de base des logements.
- La plus haute touche du tableau de commande électrique est à 1,85m au lieu de 1,30m max – Non-conforme





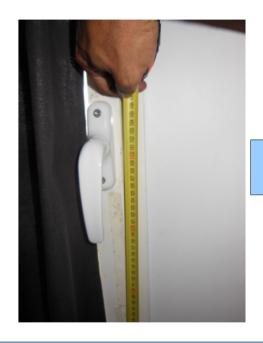




Quelques exemples de réalisations conformes : dispositifs de commande



Visiophone : h < 1,30m





Tige de manivelle



Poignée de fenêtre : h <1,30m

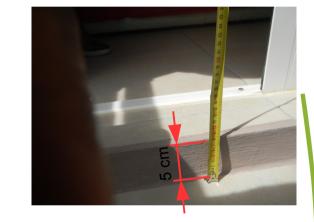
Accessibilité (3)

AC. Non-conformité : porte d'entrée, (passage ou ressaut).

 référence réglementaire : Arrêté du 1er Août 2006 modifié Art 14 1 - accès aux balcons, terrasses et loggias.

 Hauteur du ressaut mesuré à 5cm au lieu de 2cm - Non conforme

 Bonne hauteur du ressaut mesuré à moins de 2cm - Conforme







Accessibilité (4)

AC. Non-conformité : escalier (main courante, contraste, dimensions).

- référence réglementaire : arrêté du 1^{er} août 2006 modifié Art 6,1 II 1 et 2 – circulations intérieures verticales des parties communes.
- Non continuité de la main courante.
 Non conforme



 Continuité de la main courante insuffisante – Conforme









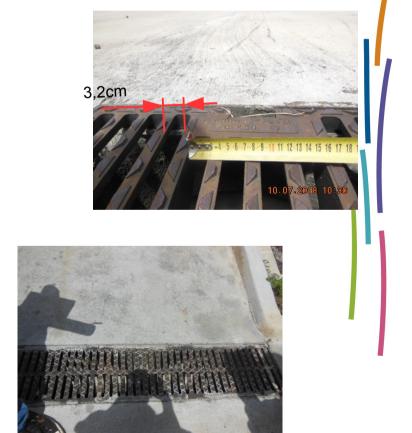


Accessibilité (5)

AC. Non-conformité : sol, trou et fente.

- référence réglementaire : arrêté du 1^{er} août
 2006 modifié Art 2 II cheminement extérieur.
- Largeur de fente de grille avaloir mesurée à 3,2cm au lieu de 2cm
 Non conforme

 Bonne largeur de fente de grille avaloir mesurée à 2cm Conforme





Et en sécurité incendie

Les dysfonctionnements sont d'ordre :

- affichage (plans et consignes)
- rebouchage des gaines
- registre de sécurité
- signalisation, issues de secours (B.A.E.S.)
- cas concret





Sécurité – Incendie (1)

SI. Non-conformité : affichage (plans et consignes).

- référence réglementaire : arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation Art 100 – Affichage.
- Absence d'affichage des consignes de sécurité Non conforme
- On notera aussi l'absence récurrente des registres de sécurité.

 Affichage des consignes de sécurité Conforme







Sécurité – Incendie (1)

SI. Non-conformité : rebouchage des gaines.

 référence réglementaire : arrêté du 31 janvier 1986 modifié, relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation

 Les conduits et gaines ne sont pas rebouchés Non conforme



 Bon calfeutrement des conduits et des gaines Conforme





Sécurité – Incendie (2)

V 2

SI. Non-conformité : signalisation de secours (B.A.E.S.).

- référence réglementaire : arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation Art 92 - Obstacle.
- B.A.E.S. mal orienté, ne facilite pas la circulation dans les parties communes Non conforme



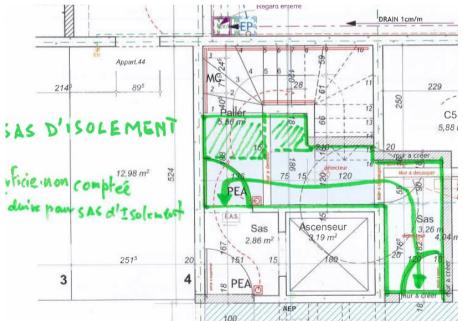
Bonne orientation du B .A.E.S.
 Conforme



Sécurité – Incendie (3)

- SI. Non-conformité : ascenseur (article 97)
- L'ascenseur débouche directement dans le sas de l'escalier. Un ascenseur doit être séparé du parc de stationnement par un sas de 3m² comportant deux portes s'ouvrant vers l'intérieur. Il ne peut en aucun cas déboucher dans le sas.











(II) Enfin, en Sismique

Deux normes sont disponibles pour cette rubrique :

- EC8 (NF EN 1998) : Eurocode 8
- CPMI Antilles 2004 (NF P06-014)

En sismique, les dysfonctionnements sont du type :

- Protection des armatures
- Liaisons entre les éléments
- chaînages verticaux et horizontaux
- Aménagements et équipements



Sismique (1)

SISM. Non-conformité : protection des armatures.

- Voir page 49 du guide CP-MI Antilles chapitre 4 alinéa 4.4. Armature pour béton.
- Calage ferraillage de dallage avec roches non calibrées
 Non conforme

 Enrobage des armatures avec plaques de béton de même épaisseur sur dalle Conforme







Sismique (1a)

SISM. Non-conformité : protection des armatures.

 Voir page 49 du guide CP-MI Antilles – chapitre 4 alinéa 4.4. Armature pour béton.

Enrobage non régulier - Non conforme





Enrobage avec accessoire pour calage
 Conforme

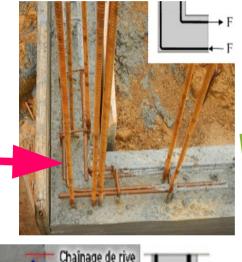


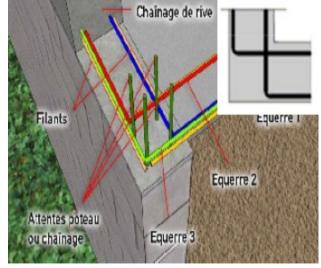
Sismique (2)

SISM. Non-conformité : Liaisons entre éléments.

- Voir page 92 du guide CP-MI Antilles chapitre 11 alinéa 11.3 Noeuds.
- Mauvaise liaison des équerres conduisant à des poussées au vide Non conforme

 Les liaisons sont réalisées par des armatures en assurant leur continuité mécanique Conforme





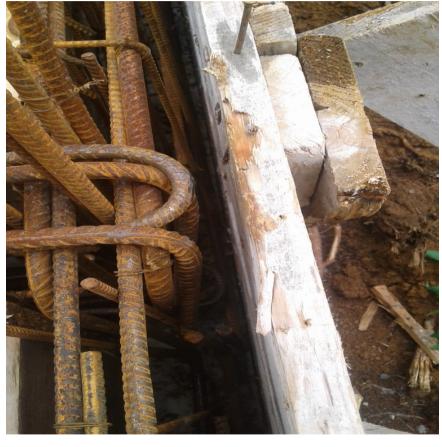


Sismique (2a)

Densité d'acier au niveau des liaisons avec risque d'éclatement du

béton







Sismique (3)

SIS. Non-conformité : Chaînages verticaux et horizontaux.

 Voir page 92 du guide CP-MI Antilles – Armatures.

 Attentes rectilignes et longueur égale à 60 fois le diamètre Conforme



Attentes coudées - Non conforme



Sismique (4)

SIS. Non-conformité : Aménagements et équipements

- Voir page 85 du guide CP-MI Antilles Chapitre 10 alinéa 10.1 Canalisations et réseaux.
- Canalisation incorporée dans le panneau de contreventement - Non conforme



 Panneau de contreventement sans canalisation - Conforme





Merci de votre attention



